



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°43_CC_2023_CCDS

PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS RELATIVES À LA GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Alex MADELEINE,
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Jean-Robert CHOCHO,
Célia TARQUIN à François RINGUET,
Céline ZULEMARO à Roland BERTHIER,
Françoise BRUNO FREDOC à Gaëtan STANISLAS,
Nicolas CHUN HONG CHEUNG à Martine PAPAIX,
Frédéric LLADERES à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Davy RIMANE, Alain YANG,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Depuis le transfert de compétence, la gestion des déchets sur le territoire des Savanes est assurée pleinement par la CCDS. Si certains déchets font d'ores et déjà l'objet de collectes séparatives, la grande majorité des déchets produits sur la CCDS est transférée vers la décharge des Maringouins excepté les déchets verts qui demeurent stockés sur une aire de pourrissement à proximité des anciens casiers d'exploitation de l'ancienne décharge de Pariacabo.

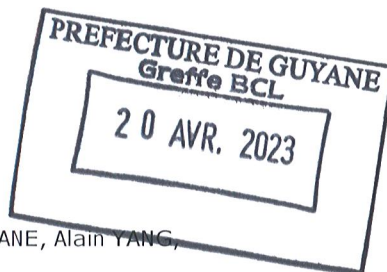
En accord avec sa politique en matière de gestion des déchets et aux réglementations en vigueur : directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et la loi AGECE, la CCDS s'est engagée dans une démarche de rattrapage structurel.

Dès lors, les orientations stratégiques retenues par la CCDS ont fait apparaître comme indispensables le renforcement des collectes séparatives et des actions de prévention ainsi que la finalisation des grands projets

Délibération n°43_CC_2023_CCDS

Portant approbation du plan de financement prévisionnel des opérations relatives à la gestion des déchets sur le territoire communautaire

Page 1



pour permettre une maîtrise des coûts du service gestion des déchets. En ce sens, plusieurs projets ont été prévus :

- Une plateforme de compostage accessible au public et des aires de broyage ;
- Un quai de transfert pour la gestion de la collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers résiduels ;
- L'acquisition de matériel roulant en vue du passage en régie de certaines collectes ;
- La réhabilitation de l'ancienne décharge de Pariacabo,
- L'aménagement de la desserte de l'écocentre de Pariacabo ;
- Le déploiement d'actions en faveur du compostage de proximité et plus largement de la gestion des biodéchets ;
- La formation de gardes particuliers en vue du renforcement des actions de répression au non-respect du règlement de collecte ;

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel des opérations à mener en matière de gestion des déchets sur le territoire communautaire, pour l'année 2023. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de Communes Des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2013 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis du bureau en date du 21 mars 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **PREND** acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des opérations à mener en matière de gestion des déchets sur le territoire communautaire, pour l'année 2023 ;

Opérations	Coût estimé (€)	ADEME		CTG		ETAT		CCDS	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Plateforme de compostage et aires de broyage	2 500 000 €	32%	791 456.00 €	7%	177 891.20 €	41%	530 652.80 € *	20%	500 000 €
Réhabilitation Pariacabo	2 500 000 €	30%	750 000 € (PITE)			47%	1 162 889 €* (FEI)	23%	587 111 €
Gestion des déchets de Saint-Elie	546 389.20€					80%	437111.36 € (FEI)	20%	109 277.84€
Aménagement de la desserte de l'éco-centre	301 000 €	-	-			80 %	240 800 € (DETR)	20%	60 200 €
Régie de collecte	900 000 €					80 %	720 000 € (FEI) *	20%	180 000 €
Quai de transfert	2 230 000 €	34%	750 000 €			45%	1 000 000 € (FEDER)	21%	480 000 €
Actions en faveur du compostage de proximité	190 000 €	19%	36 362.08 €	35%	67 151.71 €	26%	48 486.21 € *	20 %	38 000 €
Formation garde particulier	15 000 €	70%	10 500 € *					30%	4 500€

***A valider**

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de procurations : 08
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 6 avril 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET

